



V I L L E D E
G E N E V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1052
SÉANCE DU 21 JANVIER 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 64 oui et 2 abstentions

Article premier. – Le crédit de 5 160 000 francs destiné au renouvellement des véhicules du Service d'incendie et de secours (PR-571 votée le 11 mars 2008) est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 231 969,84 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 3. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article 2 sera amorti avec le crédit initial sur les annuités restantes.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Julide Turgut Bandelier

Le Président:

Pascal Rubeli